

SEMB SAQ

Position du SEMB-SAQ présentée lors de la consultation publique faite par le gouvernement du Québec dans le cadre de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

feesp.  **CSN**

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS

Présentation :

Le Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ (SEMB-SAQ) est composé de 5 500 membres. Nous représentons tous les employés qui travaillent dans les 403 succursales de la SAQ. Nous croyons pertinent de vous informer de notre position dans le cadre de cette consultation.

Introduction :

Les membres du SEMB se sentent particulièrement interpellés par les enjeux liés à la légalisation et à la distribution du cannabis, car en tant qu'employés formés et responsables, ils ont à cœur la santé et la sécurité des consommateurs de substances psychorécréatives.

C'est d'ailleurs dans cet esprit de protection de la santé publique que le SEMB-SAQ participe à cette consultation.

En effet, les réflexions publiques qui ont amené à la création de la SAQ qui remonte à bientôt cent (100) ans se reflètent encore dans le débat social actuel.

Le gouvernement de cette époque avait choisi la légalisation, afin de contrecarrer le trafic illégal qui était un enjeu pour la sécurité et la santé publique. Les alcools fabriqués artisanalement et trop souvent frelatés représentaient un réel risque pour la santé des consommateurs.

Dans les années qui ont suivi, les magasins de la commission des liqueurs ont peu à peu gagné du terrain sur le crime organisé. Aujourd'hui, le trafic illégal d'alcool est très marginal, et les produits sont soigneusement testés afin de ne pas contenir d'éléments dangereux pour la santé (avec une consommation responsable, évidemment).

L'arrivée d'Éduc'alcool a eu un effet éducationnel sur la population qui comprend maintenant les risques associés à la surconsommation.

Les décisions prises en 1921, lors de la création de la SAQ, étaient logiques et ont été couronnées de succès. La seule ombre au tableau : la cupidité du gouvernement.

La SAQ étant sous le ministère des Finances, l'aspect de santé publique a été mis de côté au profit de la rentabilité et de la course à l'augmentation du dividende. Dans le cas de la SAQ, le gouvernement se comporte comme un actionnaire privé. Cet état de fait a été largement dénoncé par l'Institut national de santé publique. Le SEMB-SAQ a aussi fait de

nombreuses interventions à cet effet, autant à la direction de la SAQ, à son conseil d'administration ainsi que directement au gouvernement.

Pour le dossier de la distribution du cannabis à des fins récréatives, les membres du SEMB-SAQ espèrent que nos élus auront la sagesse d'apprendre de nos erreurs collectives, sans toutefois éliminer d'emblée une avenue qui pourrait s'avérer bénéfique pour l'ensemble de la société.

Les enjeux liés à la légalisation :

La marijuana, bien que considérée comme une drogue douce, demeure tout de même une substance psychotrope dangereuse. Le cannabis est la drogue illicite la plus répandue dans le monde. En 2008, l'Organisation des Nations-Unies estimait le nombre d'utilisateurs à 160 millions au niveau mondial.

Le premier enjeu, celui qui nous semble le plus important, est la consommation chez les jeunes. Il a été démontré clairement, par de nombreuses études, que la consommation de cannabis par les jeunes peut entraîner des risques importants pour leur santé mentale. Il est donc capital de s'assurer de mettre tout en œuvre pour qu'ils soient le moins possible exposés à la substance. Les lieux de distribution du cannabis pourraient être interdits à ceux n'ayant pas l'âge légal de le consommer.

Selon un rapport de 2016 du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, entre 2006 et 2011, le cannabis a utilisé de plus en plus de ressources hospitalières, les séjours à l'hôpital découlant de troubles liés au cannabis, exemple : problèmes cardiovasculaires, ont augmenté de 44% durant ce laps de temps, et le nombre de jours passés à l'hôpital en raison d'un trouble lié au cannabis a également augmenté de 39%. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation de troubles liés au cannabis chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. En général, les coûts associés à l'hospitalisation attribuable au cannabis ont connu une hausse de 52%, passant d'environ 9 millions à 14 millions pendant cette période.

Des données tirées de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes –Santé mentale pour 2012 ont indiqué que 1,3% des Canadiens âgés de 15 ans et plus répondaient aux critères d'un trouble d'abus de cannabis ou d'une dépendance à cette drogue au cours de 2012.

Dans le rapport de la Commission mondiale pour la politique des drogues « La guerre aux drogues », les membres du comité, incluant Louise Arbour qui représentait le Canada, ont produit des recommandations. L'une d'elles est : encourager l'expérimentation par les gouvernements de modèles de régulation légale des drogues de manière à réduire le pouvoir du crime organisé et à protéger la santé de la population.

Cette même commission propose d'investir dans des activités qui peuvent à la fois empêcher les jeunes de commencer à prendre de la drogue et empêcher ceux qui en prennent de développer des problèmes plus graves. Éviter les messages simplistes, tels que « Dites non à la drogue », et les politiques de « tolérance zéro », privilégier plutôt les efforts éducatifs fondés sur des programmes d'information et de prévention crédibles qui se concentrent sur les capacités des individus et l'influence des pairs.

Le fait que le cannabis soit illégal actuellement a comme impact que les campagnes de sensibilisation sont marginales. Les jeunes ne connaissent pas les effets nocifs à court terme sur leur santé et sur le développement de leur cerveau. Une partie du profit tiré de la vente de cette drogue devrait servir à faire des campagnes de sensibilisation et d'éducation efficaces et fréquentes.

Il faudra prévoir des points de vente partout en province à la suite de la légalisation de la marijuana, tout en s'assurant d'un ratio d'établissements raisonnable selon la densité de la population de chaque région. De plus, ces points de distribution devraient avoir des heures d'ouverture qui limitent l'accès au produit.

Il serait primordial de contrôler la qualité du produit; il y aurait donc un besoin d'un laboratoire qui serait en mesure de faire ces analyses. Actuellement, la production est aux mains des groupes criminels qui utilisent des produits chimiques afin d'augmenter le THC. Le cannabis vendu sur le marché noir actuellement est 470% plus puissant qu'il y a 20 ans. Une réglementation limitant le THC dans les produits est donc nécessaire.

La distribution aussi devrait être contrôlée, et les employés œuvrant dans ces points de vente devraient être formés afin de vérifier l'âge et l'état du client. De plus, il ne devrait y avoir aucun lien entre le profit généré et le salaire de l'employé, cela assure que les intérêts pécuniaires des vendeurs ne les poussent pas à enfreindre la réglementation.

Afin d'enlever ce marché aux organisations criminelles, le produit devrait demeurer disponible et les prix devraient être maintenus. L'exemple de la cigarette nous démontre qu'un trop haut taux de taxation redonne de la vigueur au marché noir. Les groupes criminels organisés ne verront certainement pas d'un bon œil cette légalisation et pourraient tenter, avec des méthodes peu orthodoxes, de se tailler une place auprès des distributeurs autorisés. Pour cette raison, il faut un réseau de distribution impossible à corrompre et à intimider.

Il faudrait aussi s'assurer que les installations de vente au détail et l'approvisionnement dans ces points de vente soient sécuritaires pour les employés qui pourraient se voir confrontés à une nouvelle clientèle. Il faudrait éviter que le client se serve lui-même.

La consommation de cannabis peut augmenter de deux à trois fois le risque de blessure grave ou mortelle subie dans un accident de la route, selon les estimations.

Une étude nationale sur les conducteurs mortellement blessés au Canada a montré qu'en 2012, entre 42% et 45,7% des conducteurs mortellement blessés âgés de 16 à 45 ans soumis à un test, pour vérifier la présence d'une drogue dans leur corps, ont reçu un résultat positif. Parmi les 363 conducteurs soumis à ce test, 45,5% d'entre eux avaient consommé du cannabis. Durant une période de référence de 2006 à 2010, 35,6% des conducteurs mortellement blessés testés pour une drogue ont obtenu un résultat positif. Entre 2011 et 2012, le pourcentage d'incidents entraînant des blessures mortelles qui impliquaient des conducteurs ayant consommé des drogues s'élevait à 40,5%, soit une hausse de 13,4% depuis l'échantillon de base.

Les revenus tirés de la vente de cannabis récréatif devraient donc être entièrement dédiés à la sensibilisation et à l'éducation des jeunes et des conducteurs, ainsi qu'au traitement de la toxicomanie.

La situation actuelle :

Depuis plusieurs mois, les spéculations vont bon train. Qui vendra le cannabis récréatif? Le public? Le privé? Les pharmacies? La SAQ? Les dépanneurs? Chacun tente d'influencer le gouvernement. Dans la dernière année, les producteurs et distributeurs de cannabis à des fins médicales se sont coalisés afin de faire du lobbying auprès des dirigeants tant au fédéral qu'au provincial.

Le premier ministre a affirmé qu'il n'y a pas de pactole à faire là, en parlant de la distribution du cannabis. Une étude de l'IRIS parue en 2016 indiquait plutôt : « En se fiant à l'exemple du Colorado, le marché québécois du cannabis récréatif est évalué à 1,3 G\$. Dans les dix ans suivant une légalisation, la valeur de ce marché pourrait grimper à 3,2 G\$. »

Cela explique sûrement l'intérêt que les distributeurs de marijuana médicinale, de produits pharmaceutiques, ainsi que Couche-Tard, ont pour le commerce du cannabis. En effet, pourquoi investir des dizaines de milliers de dollars en lobbying s'il n'y a pas de profits à faire avec ce produit? Toutes ces organisations sont cotées en bourse et n'œuvrent pas dans un but non lucratif. Il y a fort à parier que les actionnaires de ces multinationales voudraient rapidement recevoir des dividendes, ce qui mettrait la pression auprès des distributeurs pour accroître le nombre de consommateurs et auprès du gouvernement, afin de baisser le niveau de taxation pour augmenter leur marge bénéficiaire, comme ce fut le cas lors de la libéralisation du marché de l'alcool en Alberta.

Il faut regarder le modèle du Colorado et en tirer des leçons. L'État a une superficie de 269 837 km², soit six fois moins que le Québec. Sa population équivaut à 67% de celle du Québec, soit 5,5 millions contre 8,2 millions. La densité des commerces de cannabis est de 1 par 287 km² au Colorado. En comparaison, la SAQ, incluant les agences, compte 840

points de vente, soit 1 par 1984 km². Pour avoir le même ratio que le Colorado, la SAQ devrait ouvrir près de 5 000 points de vente de plus sur son territoire. Dans la seule ville de Denver, on retrouve plus de magasins de cannabis (211) et de dispensaires de marijuana à des fins médicales (208) que de pharmacies (120).

Si l'on compare Denver et Montréal, la densité des commerces de vente de cannabis a de quoi faire réfléchir. À Denver, la population en 2016 était de 693 060 habitants. Avec ses 211 points de vente, cela représente un point de vente pour 3 284 habitants. En comparaison, la SAQ a un point de vente pour chaque tranche de 18 328 habitants. Si la densité était la même qu'à Denver, il devrait y avoir 613 commerces de cannabis à Montréal.

Au Colorado, les cas d'intoxications et d'hospitalisations dus à la consommation de cannabis ont aussi connu une croissance fulgurante. Les principales raisons sont la consommation par des enfants, les produits contenant du THC qui se consomment par ingestion sont très prisés. Les bonbons, le chocolat et les jujubes sont souvent consommés par les enfants et provoquent leur hospitalisation. L'autre facteur étant la lenteur à ressentir les effets dopants du THC dans des produits alimentaires, les consommateurs ont tendance à en consommer plus et ensuite se retrouvent intoxiqués.

Les cas de visites à l'urgence de patients ayant consommé du cannabis sont passés de 803/100 000 avant la commercialisation à 2 413/ 100 000 en 2014-2015.

Public ou privé :

La principale raison d'exister pour une entreprise privée est le profit. Dans un domaine où les impacts sur la santé publique peuvent être importants, il est réaliste de croire que de laisser des actionnaires décider des enlignements de l'entreprise amène un risque de dérive très élevé. À de nombreuses reprises, le gouvernement libéral a fait valoir que sa principale préoccupation au niveau de la légalisation de la marijuana était de la santé et de la sécurité publique. Cette approche très responsable doit s'accompagner de décisions concrètes qui iront dans ce sens.

Lorsqu'il est question de l'alcool, l'Organisation mondiale de la Santé, santé publique Canada et l'Institut de la santé publique du Québec s'entendent pour dire que des restrictions d'accès à la substance sont souhaitables, que la publicité devrait être éliminée, que le produit doit être taxé suffisamment, et que les monopoles d'État sont les mieux placés pour faire ce type de commerce. Selon nous, ces mêmes recommandations pourraient et devraient s'appliquer à la marijuana.

Par ailleurs, les gouvernements épongent des frais très importants, tant au niveau des systèmes judiciaires et policiers qui sont fortement sollicités par les infractions liées à la possession de marijuana, qu'au niveau des coûts sociaux engendrés par la consommation

de cette substance par les jeunes. Les groupes criminalisés empochent des milliards en laissant les dépenses à l'ensemble de la société. Souhaitons-nous reproduire un modèle semblable avec l'entreprise privée en donnant le profit à des intérêts particuliers et en socialisant les coûts?

La main d'œuvre sera aussi un élément clé dans le succès de la mise en place d'un système efficace de vente responsable. Un des problèmes récurrents de la vente au détail est la rotation de personnel et la difficulté de recrutement. En effet, il est difficile de trouver et de garder de bons employés quand on les rémunère au salaire minimum avec des horaires instables. C'est le lot de la majorité des employés des magasins de détail, parce que les entrepreneurs souhaitent maximiser leurs profits, d'où l'importance de sortir les produits du cannabis de cette logique de marché. Pour assurer des ventes responsables, les employés doivent recevoir une formation complète et uniforme sur la clientèle difficile, l'éthique de vente et les règles qui régissent cette substance nouvelle sur le marché légal. De plus, afin d'éviter la tentation d'enfreindre ces règles, les employés et les gestionnaires ne devraient avoir aucun avantage pécuniaire lié à la vente ou la performance de la succursale.

De plus, il est évident que la formation qui devra être dispensée aux employés, ainsi que la communication sur les règles et les procédures sont plus faciles à uniformiser dans une société d'État, puisqu'il ne s'agit que d'un seul et même employeur.

Il faut aussi prendre en compte la mainmise actuelle du milieu criminel sur la vente du cannabis. Est-ce que le propriétaire d'une boutique indépendante ou le gérant d'une succursale privée pourrait résister aussi bien aux pressions et à l'intimidation du monde interlope? À ce niveau, une société d'État est quasi incorruptible. Les procédures sont standardisées, la gestion des stocks est centralisée, l'approvisionnement, l'inventaire et le système de caisse sont reliés à une base de données centrale où les irrégularités sont facilement retraçables.

Notre opinion :

La question que nous devons collectivement nous poser est : quel est notre intérêt, en tant que société, à permettre au privé de faire du profit avec une substance potentiellement dangereuse, alors que les coûts liés à la légalisation reviendront à l'État? Quel moyen de distribution est le plus sécuritaire pour la population?

Nous croyons que le gouvernement a le devoir de voir au-delà de l'idéologie. Avec cette légalisation par le fédéral, l'État québécois peut saisir l'opportunité de réinvestir dans des domaines qui ont souvent été laissés de côté par le passé : les campagnes de sensibilisation, l'éducation de nos jeunes face aux drogues et les conséquences de leur consommation, l'accompagnement et le personnel spécialisé dans les écoles et finalement, le traitement de la toxicomanie.

Ces dépenses seront nécessaires, alors pourquoi ne pas se doter des ressources pour prendre l'avenir de nos jeunes en main? Pourquoi laisserait-on une partie des ressources financières dans les mains de compagnies cotées en bourse qui, de surcroît, appartiennent majoritairement à des intérêts étrangers?

Une production et une distribution étatisées permettraient de limiter le taux de THC dans la marijuana vendue à des fins récréatives.

Nous croyons que la distribution du cannabis à des fins récréatives devrait être confiée à la SAQ. Nous convenons qu'il est loin d'être idéal de vendre ce produit dans le même lieu où se vend l'alcool. Ainsi, nous proposons que les deux produits soient distribués dans des lieux distincts, cela permettrait, entre autres, de bien différencier les mandats spécifiques de chacune des divisions de la société d'État, de minimiser la banalisation du cannabis, et d'éviter autant que possible la consommation simultanée de ces deux substances.

Il y a plusieurs avantages évidents à confier ce nouveau mandat à la SAQ.

Tout d'abord, l'existence de la structure administrative. Utiliser la SAQ pour distribuer le cannabis éviterait le dédoublement des ressources et de l'espace administratif. Une bonne partie de la structure actuelle pourrait facilement servir à la gestion des nouveaux points de distribution. Évidemment, cela créerait un peu d'embauche et quelques dépenses supplémentaires, mais beaucoup moins que de créer une nouvelle entité.

Le laboratoire existe déjà et est très performant. Advenant un besoin de faire des tests sur les produits, les techniciens de la SAQ, avec la mise à jour appropriée, pourraient très bien s'acquitter de la tâche à peu de frais.

Les entrepôts et le système de livraison, considérant le peu d'espace requis pour entreposer du cannabis, les entrepôts de Montréal et de Québec de la SAQ pourraient facilement contenir ce produit supplémentaire. De plus, la SAQ est déjà équipée d'un système efficace de gestion des livraisons. Ajouter des destinations et des produits ne sera pas une tâche ardue pour l'entreprise. De plus, les entrepôts de la SAQ sont équipés d'un système de sécurité des plus performants.

Le dernier avantage, et non le moindre, les employés de la SAQ. Depuis plusieurs années, ces employés ont été formés et testés afin de respecter des règles strictes de ventes responsables. Ils sont conscients de la dangerosité de l'alcool pour les mineurs, et ont maintenant le réflexe de demander les cartes à tous les gens qui semblent avoir moins de 25 ans. Les clients mystères démontrent un taux de réussite de loin supérieur à celui répertorié dans les autres commerces où l'on peut se procurer de l'alcool. Ils sont même entraînés à refuser la vente à un adulte qui, de façon évidente, achète pour un mineur, que ce soit ou non le parent. De la même façon, ils refuseront la vente à une personne intoxiquée.

De plus, les employés de la SAQ sont formés pour les interactions avec la clientèle difficile, ce qui leur confère un avantage certain comparativement à des gens qui n'ont pas l'habitude de certains consommateurs plus turbulents ou agressifs. La formation qui leur sera nécessaire sera donc moins grande, puisqu'une partie de celle-ci est déjà couverte par l'entreprise à cause de leur rôle dans la vente d'une substance psychorécréative tout aussi dangereuse, l'alcool.

Parallèlement, cela aurait un effet de consolidation des emplois bénéfique pour la rétention de la main d'œuvre. Les conditions de travail plus favorables dissuadent souvent les écarts de conduite. Les employés préfèrent suivre les règles de peur de perdre leur emploi. C'est un gage de sécurité important et trop souvent sous-estimé par le public.

Conclusion :

Dans à peine dix mois, le cannabis sera légal au pays. Pour le gouvernement provincial, le temps presse.

Laisser le champ libre au privé n'est pas une solution socialement acceptable. L'État doit prendre les choses en main et s'assurer de prendre les meilleures décisions pour nos jeunes, ainsi que pour la santé et la sécurité des citoyens de Québec.

L'heure n'est pas à la défense d'une idéologie, mais plutôt à des actions responsables. Si le gouvernement souhaite aller dans cette voie, sa meilleure avenue est de confier le mandat à la SAQ de faire la distribution du cannabis à des fins récréatives dans un lieu différent de celui de l'alcool.

Un tel mandat ne va pas sans mise en garde. D'abord, pour ce volet de l'entreprise, c'est le ministère de la Santé qui devrait être responsable de l'entreprise. Le mandat ne doit absolument pas être à des fins lucratives. Ni les gestionnaires ni les employés ne devraient voir leur salaire bonifié de quelques façons que ce soient en lien avec les ventes ou la productivité.

Finalement, afin d'éviter de reproduire les mêmes erreurs que celles commises avec la SAQ, la loi devrait prévoir que les sommes versées au gouvernement par la distribution du cannabis ne pourront servir qu'à des fins de prévention, d'éducation et de traitement en lien avec les substances psychotropes, ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes par du personnel spécialisé, entre autres, dans les écoles afin que le tout soit concret pour eux dans les milieux qu'ils fréquentent.

Recommandations :

Prévention, sensibilisation et effets sur la santé :

- Assurer un contrôle du produit;
- Établir une réglementation limitant le taux de THC;
- Assurer aux employés qui vont distribuer le produit, une formation complète et uniforme sur l'éthique de vente, la clientèle difficile et sur l'ensemble des règles qui régissent cette nouvelle substance sur le marché légal.

Mise en marché du cannabis et lieux d'usage :

- La distribution du cannabis à des fins récréatives devrait être confiée à la SAQ qui le distribuerait dans des lieux distincts, afin d'éviter autant que possible la consommation simultanée des deux substances;
- La responsabilité gouvernementale devrait être confiée au ministère de la Santé;
- La mission sociale devrait être entièrement à but non lucratif;
- Les lieux de distribution du cannabis devraient être interdits à ceux n'ayant pas l'âge légal de consommer;
- Prévoir des points de vente partout en province, tout en s'assurant d'un ratio d'établissement raisonnable selon la densité de la population;
- Les points de distribution devraient avoir des heures d'ouverture qui limitent l'accès au produit;
- Il ne devrait y avoir aucun lien entre le profit généré et le salaire de l'employé;
- Il ne devrait y avoir aucun avantage pécuniaire lié à la vente ou à la performance dans la rémunération des employés et des gestionnaires;
- La publicité devrait être interdite;
- La loi devrait prévoir que les sommes versées au gouvernement par la distribution du cannabis ne pourront servir qu'à des fins de prévention, d'éducation et de traitement en lien avec les substances psychotropes. De plus, il devrait y avoir un investissement massif dans les ressources professionnelles dans les écoles afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire.

Sécurité :

- Afin d'enlever ce marché aux organisations criminelles, le produit devrait demeurer disponible et les prix actuels devraient être maintenus;
- Il faut un réseau de distribution impossible à corrompre et à intimider;
- Les procédures de l'ensemble de ce réseau devront être standardisées : la gestion des inventaires, l'approvisionnement et les systèmes de caisse reliés à une base de données centrale où les irrégularités seront facilement retraçables, cela évitera l'écoulement de marchandise illégale dans ces lieux de distribution;
- Des mesures de sécurité adéquates devraient être mises en place pour assurer la protection des employés des lieux de distribution.